

Document d'information pour les parents d'élèves HDAA et à risque

LEXIQUE

| | |
|-----------|--|
| CAPS : | Programme de compétence axée sur la participation sociale |
| CCEHDAA : | Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage |
| CE : | Conseil d'établissement |
| CIUSSS : | Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux |
| CFMS : | Certificat en formation à un métier semi-spécialisé |
| CFPT : | Certificat en formation préparatoire au travail |
| CFER : | Centre de formation en entreprise et récupération et certificat en formation en entreprise et récupération |
| CS : | Commission scolaire |
| CSSS : | Centre de santé et de services sociaux |
| CSDPS : | Commission scolaire des Premières-Seigneuries |
| DÉFIS : | Programme de démarche éducative favorisant l'intégration sociale |
| DES : | Diplôme d'études secondaires |
| DEP : | Diplôme d'études professionnelles |
| DPJ : | Direction de la protection de la jeunesse |
| EHDAA : | Élève handicapé et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage |
| FCPQ : | Fédération des comités de parents du Québec |
| FGA : | Formation générale des adultes |
| FGJ : | Formation générale des jeunes |
| FP : | Formation professionnelle |
| LIP : | Loi sur l'instruction publique |
| MEES : | Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur |
| MSSS : | Ministère de la Santé et des Services sociaux |
| OAT : | Outil d'aide technologique |
| PEH : | Préposé aux élèves handicapés |
| PI : | Plan d'intervention |
| PSI : | Plan de service individualisé |
| PFEQ : | Programme de formation de l'école québécoise |
| PDA : | Progression des apprentissages |
| PFAE : | Programme de formation axé sur l'emploi |
| PACTE : | Programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles |
| TDA/H : | Troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité |
| TES : | Technicien en éducation spécialisée |

Classifications et codes ministériels

| Code | Définition | Abréviation |
|------|---|-------------|
| | Troubles du comportement | TC |
| 14 | Troubles graves du comportement | TGC |
| 23 | Déficiência intellectuelle profonde | DIP |
| 24 | Déficiência intellectuelle moyenne à sévère | DIM |
| 33 | Déficiência motrice légère ou organique | DLM-DO |
| 34 | Déficiência langagière | DL |
| 36 | Déficiência motrice grave | DMG |
| 42 | Déficiência visuelle | DV |
| 44 | Déficiência auditive | DA |
| 50 | Troubles du spectre autistique | TSA |
| 53 | Troubles relevant de la psychopathologie | TRP |
| 99 | Déficiência atypique | DX |
| | Déficiência intellectuelle légère | DIL |
| | Difficulté d'apprentissage scolaire | DAS |
| | Difficultés graves d'apprentissage | DGA |
| | Difficultés scolaires (Ex. : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie) | |

DÉFINITIONS

Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC)

Professionnel qui élabore et réalise un programme d'activités concrètes et stimulantes permettant aux élèves de s'impliquer, selon leurs intérêts et leurs valeurs, dans des projets à caractère communautaire, humanitaire et spirituel. En accompagnant les élèves à enrichir leur milieu et leur société, l'animateur les invite à développer leur vie spirituelle et leur conscience sociale. Cet accompagnement leur permet de cheminer vers le développement de leur plein potentiel en s'ouvrant davantage sur eux-mêmes et sur le monde.

Bilan des apprentissages

Niveau d'acquisition des connaissances et des compétences disciplinaires.

Capacité

Aptitude, acquise ou développée, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle (Legendre, 1993, p. 159).

Classe ordinaire ou régulière

Classe où les méthodes pédagogiques favorisent les apprentissages de la majorité des élèves.

Classes spécialisées

Regroupement d'élèves qui nécessitent des mesures particulières pour réaliser les apprentissages de base (Legendre, 2005, p.216). La classe spécialisée est sous la responsabilité d'un enseignant spécialisé en adaptation scolaire.

Classement

Répartition des élèves dans les groupes-classes selon des critères préétablis par le MEES ou par la Commission scolaire.

Concentration DEP-DES

Programme de concomitance offert en formule alternance stage-études qui permet d'entreprendre une formation professionnelle tout en poursuivant la formation générale.

Comité ad hoc

Tel que défini dans la convention collective des enseignants, le directeur de l'école met sur pied un comité ad hoc dans le but d'assurer l'étude de cas et le suivi d'un élève présentant des troubles de comportement qui est référé par son enseignant. Le comité est formé d'un représentant de la direction d'école, de l'enseignant ou des enseignants concernés et sur demande d'un professionnel. Les parents sont invités à participer à la rencontre.

Conseiller d'orientation (CO)

Professionnel qui évalue les ressources psychologiques, les ressources personnelles et les conditions du milieu afin d'intervenir dans la relation individu-travail-formation pour viser le mieux-être personnel et professionnel et mobiliser le potentiel des personnes.

Différenciation pédagogique

Diversification des méthodes et des approches d'enseignement en fonction des besoins, des profils d'apprentissage et des capacités propres à chaque élève.

Dossier d'aide particulière

Le dossier d'aide particulière contient l'ensemble des données concernant le cheminement scolaire de l'élève HDAA ou de l'élève à risque.

Élève à risque

Élève qui présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur son apprentissage ou son comportement et peut ainsi être à risque si une intervention rapide n'est pas effectuée.

EHDA (Élève handicapé et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage)

- **Élève handicapé**

Élève ayant fait l'objet d'un diagnostic de déficience posé par une personne qualifiée, présentant des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux services éducatifs et qui a besoin de soutien pour fonctionner en milieu scolaire.

- **Élève en difficulté d'adaptation**

Élève dont l'évaluation réalisée par un professionnel identifie des difficultés d'interaction dans l'environnement scolaire, social ou familial. Cet élève a besoin de services pour lui permettre de fonctionner.

- **Élève en difficulté d'apprentissage**

Élève dont l'analyse de situation démontre que les mesures mises en place par l'enseignant ou par les autres intervenants, durant une période significative, ne lui ont pas permis de progresser suffisamment pour atteindre les exigences de réussite en lecture, en écriture et en mathématique.

La notion de difficulté d'apprentissage désigne une détérioration des performances scolaires; elles sont inférieures à celles attendues compte tenu de l'âge de l'élève. Les difficultés ont un caractère transitoire, passager et ponctuel. Elles peuvent apparaître à tout moment au cours de l'apprentissage. Selon le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les troubles d'apprentissage sont inclus dans les difficultés d'apprentissage.

Enseignant-ressource

Enseignant qui, en plus de ses fonctions d'enseignant dans l'école, assume pour une partie de sa tâche, un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, en concertation avec les enseignants et les autres intervenants qui œuvrent auprès des élèves.

Équipe-cycle

Ensemble des enseignants, enseignants-ressources et orthopédagogues travaillant ensemble à la scolarisation des élèves d'un même cycle dans une même école.

Équipe interdisciplinaire

Ensemble des intervenants, professionnels, enseignants, membres du personnel de soutien et direction d'une école qui se concertent, collaborent et mettent en commun leur expertise pour développer une compréhension commune des besoins d'un élève en identifiant les problématiques et en contribuant à leur résolution.

Équité

Notion de justice qui consiste à attribuer à chacun ce à quoi il a droit en tenant compte de l'ensemble des besoins à satisfaire et des ressources disponibles.

Intégration

Processus par lequel un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est intégré dans une classe ordinaire pour la totalité ou pour une partie de son temps de présence à l'école.

Orthopédagogue

Enseignant spécialisé qui évalue et intervient auprès des élèves qui sont susceptibles de présenter ou qui présentent des difficultés d'apprentissage scolaires ou des troubles d'apprentissage en lecture, en écriture ou en mathématique. Il peut également être titulaire d'une classe spécialisée, enseignant-ressource ou responsable de collaborer avec les membres d'une équipe-cycle à offrir des services éducatifs adaptés aux besoins et aux capacités des élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ou encore des élèves à risque.

Orthophoniste

Professionnel qui participe à la progression continue des élèves en les amenant à développer leur langage et leur communication à la fois comme un objet et un outil d'apprentissage et comme élément majeur pour une intégration sociale réussie. En collaboration avec les parents et les intervenants scolaires, il réalise les interventions nécessaires pour soutenir les habiletés de communication et de langage et recommande aussi les mesures appropriées d'adaptation du milieu.

Préposé aux élèves handicapés (PEH)

Personnel qui accompagne et soutient l'élève handicapé dans la classe ou dans divers déplacements dans l'école.

Prévention

Ensemble de mesures prises pour réduire l'incidence et l'aggravation des difficultés de l'élève (exemple : dépistage précoce, interventions particulières, concertation avec le parent, etc.)

Projet de vie

L'ensemble des actions, activités et décisions prises tout au long du cheminement de vie, qui tiennent compte des intérêts, des capacités et des besoins de la personne et qui lui permettent de s'accomplir et d'exercer des rôles sociaux qui ont un sens pour elle.

Psychologue

Professionnel qui s'engage dans des activités qui favorisent, restaurent, maintiennent ou développent le fonctionnement positif et le bien-être de l'élève, qui le soutiennent dans son cheminement scolaire et qui lui permettent de s'épanouir sur les plans personnel et social. À cet effet, il offre des services de prévention, de dépistage, d'évaluation, d'aide et d'accompagnement qui l'amènent à intervenir à plusieurs niveaux et à accomplir différentes tâches en lien avec les élèves handicapés ou les élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Psychoéducateur

Professionnel qui procède à une évaluation psychoéducative des capacités et difficultés d'adaptation de l'élève et de son environnement au cours de son cheminement scolaire afin de lui permettre de s'adapter harmonieusement à son milieu. En fait, le psychoéducateur intervient à l'intérieur du vécu partagé tout autant auprès des élèves présentant des vulnérabilités ou des difficultés d'adaptation que dans l'accompagnement du milieu scolaire dans le choix des interventions appropriées.

Services complémentaires

Services d'aide à l'élève en périphérie aux services d'enseignement comprenant notamment psychologue, conseiller d'orientation, animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, orthophoniste, orthopédagogue, technicien en éducation spécialisée, animateur à la vie étudiante, sportive ou culturelle, travailleur social et, au besoin, personnel rattaché au service de santé et des services sociaux.

Technicien en éducation spécialisée (TES)

Personnel travaillant en collaboration avec les enseignants et les autres professionnels. Le technicien applique des techniques et des méthodes d'éducation spécialisée destinées aux élèves handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et requérant une assistance spéciale.

Que faire si mon enfant éprouve des difficultés?

La prévention et l'intervention rapide sont l'affaire de tous les intervenants et sont essentielles pour assurer la réussite scolaire. Les enseignants ou les intervenants peuvent identifier des difficultés persistantes malgré les interventions effectuées.

Vous pouvez également, comme parent, partager les difficultés vécues par votre enfant :

- Il faut d'abord en parler avec l'enseignant ou un intervenant du milieu scolaire qui agit auprès de votre enfant. L'enseignant est le premier intervenant de votre enfant. Ce dernier pourra soumettre la situation à la direction d'école au besoin.
- Ensuite, il faut en discuter avec la direction d'école.
- Plusieurs moyens et interventions peuvent être mis en place par l'équipe-école préalablement à la tenue d'un plan d'intervention.
- Si les difficultés perdurent, un plan d'intervention peut être mis en place. Il est alors très important de participer au plan d'intervention de votre enfant.

Intégration en classe ordinaire

La philosophie de la CSDPS est de mettre en place les interventions et les ressources pour permettre à l'enfant de poursuivre sa scolarité en classe ordinaire. Selon les besoins de votre enfant, dans un premier temps, la direction d'école évaluera la possibilité d'intégrer celui-ci dans une classe ordinaire. Cette évaluation se fait en collaboration avec vous et votre enfant.

En plus des mesures de flexibilité, d'adaptation ou de modification (voir page 8) qui peuvent être mises en place, l'école peut offrir un service d'accompagnement pour répondre aux capacités et aux besoins de votre enfant.

Conditions d'intégration dans une classe ordinaire :

L'intégration d'un élève HDAA en classe ordinaire est choisie lorsque :

- L'évaluation des capacités et besoins démontre que l'intégration est de nature à favoriser le développement du plein potentiel sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification;
- L'intégration ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves;
- L'aménagement physique de l'école le permet;
- Les ressources humaines, matérielles ou financières sont disponibles. (Politique relative à l'organisation des Services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, 2010).

Par contre, si l'évaluation des besoins de l'enfant démontre la nécessité de lui fournir une plus grande concentration de ressources, ou si ce dernier ne peut bénéficier d'un enseignement régulier sans causer préjudice à lui-même ou aux autres, la direction d'école peut faire la recommandation à la Commission scolaire d'un classement en classe spécialisée. Ces discussions doivent se tenir dans le cadre d'une rencontre de plan d'intervention. Un comité d'admission analysera la demande et statuera sur le meilleur service à offrir à votre enfant.

Le plan d'intervention (PI)

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention (PI)?

Le plan d'intervention (PI) est un **outil essentiel de concertation** qui découle de l'analyse des besoins et des capacités de l'élève. Il dresse un portrait de l'apprenant et détermine ses besoins particuliers. Il précise notamment : les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers de même que les modalités prévues pour évaluer le progrès de l'élève. En fait, le plan d'intervention nous assure la coordination des actions de toutes les personnes concernées au sein d'une **démarche concertée de résolution de problèmes**. (Politique relative à l'organisation des Services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, 2010).

Tout élève identifié HDAA qui, en raison de ses besoins, requiert la mise en place de mesures d'adaptation ou de modification devrait bénéficier d'un plan d'intervention. Par ailleurs, un plan d'intervention pourra être établi afin d'aider un élève à risque ou un élève qui vit une situation particulière de vulnérabilité.

Une copie du document portant la signature de la direction d'école doit obligatoirement être remise aux parents.

Les écoles ont l'obligation d'élaborer un PI pour tous les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. On peut aussi faire un PI pour tout autre élève éprouvant des difficultés qui persistent après plusieurs interventions et qui le rendent vulnérable ou à risque dans son rendement scolaire.

Un plan d'intervention peut être mis en place à tout moment au cours de l'année scolaire. Il est requis dans les cas suivants :

- Quand la situation demande une action concertée de plusieurs intervenants auprès de l'élève pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées et lui permettre de mieux cheminer;
- Quand la situation de l'élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou de mesures d'adaptation diverses, en plus des actions entreprises par l'enseignant;
- Quand la situation de l'élève entraîne la prise de décisions concernant son cheminement scolaire.

La fréquence de la révision varie selon la nature du PI et les besoins de l'élève.

Qui assiste à une rencontre de PI?

- Les parents ou le tuteur;
- L'enseignant titulaire ou responsable de son groupe;
- La direction de l'école ou son représentant;
- Selon le cas, d'autres intervenants scolaires peuvent participer : le conseiller en rééducation, le psychologue, l'orthophoniste, l'orthopédagogue, l'éducateur spécialisé, le préposé aux élèves handicapés (PEH);
- Des intervenants d'organismes externes peuvent aussi participer : des professionnels des CSSS et des centres de réadaptation, ainsi que tout autre intervenant pertinent.

Dans certaines situations, la concertation entre les différents partenaires est essentielle. Une structure de concertation est alors mise en place et se nomme PSII (Plan de services individualisé intersectoriel).

Qu'est-ce qu'un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII)

Instrument de coordination et d'intégration des services offerts par des intervenants venant d'établissements différents. La Loi sur les services de santé et les services sociaux (à l'article 103) prévoit que lorsqu'un jeune doit recevoir, pour une période prolongée, des services de santé et des services sociaux nécessitant la participation de plusieurs établissements, l'intervenant de l'établissement qui dispense la majeure partie des services en cause, ou l'intervenant désigné après concertation, doit élaborer avec le jeune et ses parents, le plus tôt possible, un plan de service individualisé.

La différenciation pédagogique

Les intervenants scolaires doivent se mobiliser pour aider tout élève à réussir, incluant ceux ayant des besoins particuliers. La mise en place de mesures d'adaptation ou des modifications est convenue de manière concertée (intervenants scolaires, parents et élève) dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève.

Deux principes à retenir :

- Au fur et à mesure que l'élève chemine dans son parcours scolaire, les moyens mis en place pour le soutenir devraient s'approcher des moyens autorisés aux épreuves ministérielles uniques (4^e et 5^e secondaire);
- Les mesures d'adaptation ou les modifications doivent faire l'objet d'un suivi afin d'assurer la pertinence et l'efficacité des choix faits et inscrits au plan d'intervention.

La différenciation pédagogique peut prendre trois formes

| FLEXIBILITÉ | ADAPTATION | MODIFICATION |
|--|--|---|
| <p>Les mesures de flexibilité permettent à l'enseignant d'offrir du soutien à tout élève, incluant ceux qui présentent des besoins particuliers.</p> <p>*Elles favorisent la réussite de tous les élèves sans changer les attentes du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).</p> | <p>Les mesures d'adaptation atténuent les obstacles que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles.</p> <p>*Elles amènent l'élève à réaliser lui-même de façon autonome les apprentissages sans changer les attentes du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).</p> | <p>Les modifications sont exceptionnelles et visent à permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, dans une perspective de progression continue.</p> <p>*Elles amènent à faire des choix au regard de certains éléments du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Ce qui peut entraîner des incidences sur la possibilité d'obtenir un diplôme d'études secondaires puisque les attentes du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) sont changées.</p> |

Sanction des études¹

La sanction des études, ce sont les règles d'obtention du *Diplôme d'études secondaires* (DES). Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont 20 unités de la 4^e secondaire. Parmi ces unités, sont obligatoires :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Diplomation

Avoir complété un programme d'études reconnu par le MEES en satisfaisant aux critères de délivrance d'une reconnaissance officielle. Le *Diplôme d'études secondaires (DES)* et le *Diplôme d'études professionnelles (DEP)* en sont deux exemples.

Qualification

Avoir complété un cheminement scolaire se traduisant par la délivrance d'une certification attestant d'une expérience et d'un niveau de compétence acquis pouvant être transférée en milieu de travail. Le *certificat de formation préparatoire au travail (FPT)* ou le *certificat de formation à un métier semi-spécialisé (FMSS)* en sont deux exemples.

¹ Références : Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes, Formation professionnelle. Édition 2015
Info/Sanction 13-14-016A

Voici le lien pour consulter ce document :

https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Guides/Guide_Parcours_Scolaire.pdf

GUIDE SUR LE PARCOURS SCOLAIRE

POUR LES PARENTS
D'UN ENFANT
HANDICAPÉ



OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

ENSEMBLE > 
on fait avancer le Québec

ÉDITION 2017

Québec 